



conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

modifié par le règlement (UE) 2020/878

Date d'émission: Date de révision: 18/08/2023

Remplace la version de: 28/06/2016 14/06/2021



Version: 3.0

www.ardex.de

#### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

#### 1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange : ARDEX F 5 Nom du produit Code du produit : 56149; 56159

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

#### 1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Matériaux de construction

Spec. d'usage industriel/professionnel : Réservé à un usage professionnel Utilisation de la substance/mélange : Enduits de ragréage pour murs

Fonction ou catégorie d'utilisation : Matériaux de construction

#### 1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

ARDEX GmbH GmbH Friedrich-Ebert-Strasse, 45 DE- D-58453 Witten-Annen Germany

T 0049 (0)2302/664-0 - F 0049 (0)2302/664-355 sicherheitsdatenblatt@ardex.de - www.ardex.de

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pas d'informations complémentaires disponibles

### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

## Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

H315 Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2

Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1 H318

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

#### Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Provoque une irritation cutanée. Provoque des lésions oculaires graves.

## 2.2. Éléments d'étiquetage

### Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP)



GHS05 GHS07

: Danger

Mention d'avertissement (CLP)

Contient : ciment de Portland

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Mentions de danger (CLP) : H315 - Provoque une irritation cutanée.

H318 - Provoque de graves lésions des yeux.
Conseils de prudence (CLP) : P102 - Tenir hors de portée des enfants.

P261 - Éviter de respirer les poussières.

P280 - Porter un équipement de protection des yeux, des gants de protection.

P302+P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau et au

savon.

P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si

elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

Phrases supplémentaires : Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation

régionale/nationale/internationale/locale.

#### 2.3. Autres dangers

Autres dangers non classés

: Le présent produit contient des réducteurs de chromate. De ce fait, la teneur en chrome(VI) soluble dans l'eau est de moins de 0,0002 %. En cas de stockage incorrect (l'humidité pénètre dans le produit) ou en cas de dépassement du temps limite de stockage, le réducteur de chromate contenu dans le ciment/liant peut prématurément perdre de son efficacité, et un effet de sensibilisation peut être déclenché par le ciment/liant en cas de contact avec la peau (H317 ou EUH203).

PBT: non pertinent – pas d'enregistrement requis vPvB: non pertinent – pas d'enregistrement requis

Ne contient pas de substances PBT/vPvB ≥ 0,1 % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH

Composant		
nitrite de sodium (7632-00-0)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII	
hydroxyde de calcium (1305-62-0)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII	
ciment de Portland (65997-15-1)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII	
oxyde de titane(IV); [sous la forme d'une poudre contenant < 1 % ou plus de particules d'un diamètre $\leq$ 10 $\mu$ m] (13463-67-7)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII	

Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

### **RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**

#### 3.1. Substances

Non applicable

18/08/2023 FR (français) 2/14

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

#### 3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
ciment de Portland	N° CAS: 65997-15-1 N° CE: 266-043-4	> 10 - < 20	Skin Sens. 1, H317 Eye Dam. 1, H318 Skin Irrit. 2, H315 STOT SE 3, H335
oxyde de titane(IV); [sous la forme d'une poudre contenant < 1 % ou plus de particules d'un diamètre ≤ 10 μm]	N° CAS: 13463-67-7 N° CE: 236-675-5 N° Index: 022-006-00-2	< 0,5	Non classé
hydroxyde de calcium substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires	N° CAS: 1305-62-0 N° CE: 215-137-3 N° REACH: 01-2119475151- 45	< 0,3	Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 STOT SE 3, H335
nitrite de sodium	N° CAS: 7632-00-0 N° CE: 231-555-9 N° Index: 007-010-00-4 N° REACH: 01-2119471836- 27	< 0,2	Ox. Sol. 3, H272 Acute Tox. 3 (par voie orale), H301 Aquatic Acute 1, H400

Remarques : Composés de chrome (VI) < 2 ppm

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

#### **RUBRIQUE 4: Premiers secours**

#### 4.1. Description des mesures de premiers secours

Premiers soins après inhalation : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut

confortablement respirer.

Premiers soins après contact avec la peau : Laver la peau avec beaucoup d'eau. Enlever les vêtements contaminés. En cas d'irritation

cutanée: consulter un médecin.

Premiers soins après contact oculaire : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si

la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler

immédiatement un médecin.

Premiers soins après ingestion : Si la conscience est totale, faire boire beaucoup d'eau. Ne rien donner à boire au sujet

inconscient. Ne pas faire vomir.

## 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après contact avec la peau : Irritation.

Symptômes/effets après contact oculaire : Lésions oculaires graves.

#### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

#### 5.1. Moyens d'extinction

d'incendie

Moyens d'extinction appropriés : Utiliser les moyens adéquats pour combattre les incendies avoisinants.

Agents d'extinction non appropriés : eau abondante en jet.

#### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie : Aucun risque d'incendie.

Danger d'explosion : Aucun(e).
Produits de décomposition dangereux en cas : Aucun(e).

18/08/2023 FR (français) 3/14

#### Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

#### 5.3. Conseils aux pompiers

Mesures de précaution contre l'incendie

: Aucune mesure spécifique nécessaire.

Protection en cas d'incendie

: Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection

respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.

#### RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

#### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Absorber toute substance répandue pour éviter qu'elle attaque les matériaux environnants.

6.1.1. Pour les non-secouristes

Equipement de protection : Précautions à prendre pour une manipulation sans danger. Voir rubrique 7.

Procédures d'urgence : Eviter le contact avec la peau et les yeux.

6.1.2. Pour les secouristes

Procédures d'urgence : Aucune mesure spécifique nécessaire.

#### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables.

#### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention : Recueillir le produit répandu.

Procédés de nettoyage : Ramasser mécaniquement le produit. Réduire à un minimum la production de poussières.

Recueillir le produit répandu. Ne pas utiliser d'air comprimé pour nettoyer.

#### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 13. Voir rubrique 8.

#### RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

#### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Dangers supplémentaires lors du traitement

Précautions à prendre pour une manipulation sans

danger

Mesures d'hygiène

: Voir rubrique 8.

: Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Eviter le contact avec la peau et les yeux.

Porter un équipement de protection individuel.

: Porter des gants de protection. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

## 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Protéger de l'humidité. Stocker dans un endroit sec. Le présent produit contient des

réducteurs de chromate. De ce fait, la teneur en chrome(VI) soluble dans l'eau est de moins de 0,0002 %. En cas de stockage incorrect (l'humidité pénètre dans le produit) ou en cas de dépassement du temps limite de stockage, le réducteur de chromate contenu dans le ciment/liant peut prématurément perdre de son efficacité, et un effet de sensibilisation peut être déclenché par le ciment/liant en cas de contact avec la peau (H317 ou EUH203).

Matières incompatibles : Aluminium. Acides. sels d'ammonium

Lieu de stockage : sec

## 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

#### 8.1. Paramètres de contrôle

#### 8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

18/08/2023 FR (français) 4/14

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

hydroxyde de calcium (1305-62-0)		
UE - Valeur limite indicative d'exposition professionnelle (IOEL)		
Nom local	Calcium dihydroxide	
IOEL TWA	1 mg/m³ (Fraction alvéolaire)	
IOEL STEL	4 mg/m³ (Fraction alvéolaire)	
Référence réglementaire	COMMISSION DIRECTIVE (EU) 2017/164 COMMISSION DIRECTIVE (EU) 2017/164	
France - Valeurs Limites d'exposition p	rofessionnelle	
Nom local	Calcium (dihydroxyde de)	
VME (OEL TWA)	1 mg/m³	
VLE (OEL C/STEL)	4 mg/m³	
Remarque	Valeurs règlementaires indicatives	
Référence réglementaire	Circulaire du Ministère du travail (réf.: Arrête du 27 septembre 2019)	
oxyde de titane(IV); [sous la forme 7)	d'une poudre contenant < 1 % ou plus de particules d'un diamètre ≤ 10 μm] (13463-67-	
France - Valeurs Limites d'exposition p	rofessionnelle	
Nom local	Titane (dioxyde de), en Ti	
VME (OEL TWA)	10 mg/m³	
Remarque	Valeurs recommandées/admises	
Référence réglementaire	Circulaire du Ministère du travail (réf.: INRS ED 984, 2016)	

## Valeurs limites d'exposition pour les autres composants

sulfate de calcium (7778-18-9)		
France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle		
VME (OEL TWA)	10 mg/m³	
carbonate de calcium (471-34-1)		
France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle		
Nom local	Calcium (carbonate de) (Calcite) (Marbre)	
VME (OEL TWA)	10 mg/m³	
Remarque	Valeurs recommandées/admises	
Référence réglementaire	Circulaire du Ministère du travail (réf.: INRS ED 984, 2016)	

## 8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

## 8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 8.1.4. DNEL et PNEC

sulfate de calcium (7778-18-9)	
DNEL/DMEL (Travailleurs)	
Aiguë - effets systémiques, inhalation	5082 mg/m³ (Valeur expérimentale)
A long terme - effets systémiques, inhalation	21,17 mg/m³ (Valeur expérimentale)

18/08/2023 FR (français) 5/14

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

sulfate de calcium (7778-18-9)		
DNEL/DMEL (Population générale)		
Aiguë - effets systémiques, inhalation	3811 mg/m³ (Valeur expérimentale)	
Aiguë - effets systémiques, orale	11,4 mg/kg de poids corporel/jour (Valeur expérimentale)	
A long terme - effets systémiques,orale	1,52 mg/kg de poids corporel/jour (Valeur expérimentale)	
A long terme - effets systémiques, inhalation	5,29 mg/m³ (Valeur expérimentale)	
PNEC (STP)		
PNEC station d'épuration	100 mg/l	
nitrite de sodium (7632-00-0)		
DNEL/DMEL (Travailleurs)		
Aiguë - effets systémiques, inhalation	2 mg/m³	
A long terme - effets systémiques, inhalation	2 mg/m³	
PNEC (Eau)	'	
PNEC aqua (eau douce)	0,005 mg/l	
PNEC aqua (eau de mer)	0,006 mg/l	
PNEC (Sédiments)		
PNEC sédiments (eau douce)	0,019 mg/kg poids sec	
PNEC sédiments (eau de mer)	0,022 mg/kg poids sec	
PNEC (Sol)		
PNEC sol	0,001 mg/kg poids sec	
PNEC (STP)		
PNEC station d'épuration	21 mg/l	
carbonate de calcium (471-34-1)		
DNEL/DMEL (Travailleurs)		
A long terme - effets locaux, inhalation	6,36 mg/m³	
DNEL/DMEL (Population générale)		
Aiguë - effets systémiques, orale	6,1 mg/kg de poids corporel/jour	
A long terme - effets systémiques,orale	6,1 mg/kg de poids corporel/jour	
A long terme - effets locaux, inhalation	1,06 mg/m³	
PNEC (STP)		
PNEC station d'épuration	100 mg/l	

#### 8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

## 8.2. Contrôles de l'exposition

#### 8.2.1. Contrôles techniques appropriés

#### Contrôles techniques appropriés:

Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

## 8.2.2. Équipements de protection individuelle

## Equipement de protection individuelle:

Lunettes de protection. Dégagement de poussières: masque antipoussière. Gants.

18/08/2023 FR (français) 6/14

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

#### Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:







#### 8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

#### Protection oculaire:

Porter des lunettes de sécurité bien fermées

#### 8.2.2.2. Protection de la peau

#### Protection de la peau et du corps:

Porter un équipement de protection adéquat

#### Protection des mains:

Gants de protection. The following materials are suitable for protective gloves:

Nitrile impregnated cotton gloves (layer thickness of about 0,15 mm).

Protection des mains					
Туре	Matériau	Perméation	Epaisseur (mm)	Pénétration	Norme
			0,15		

#### 8.2.2.3. Protection des voies respiratoires

#### Protection des voies respiratoires:

En cas de dépassement des limites d'exposition :

#### 8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 8.2.3. Contrôle de l'exposition de l'environnement

#### Contrôle de l'exposition de l'environnement:

Éviter le rejet dans l'environnement.

#### **Autres informations:**

Opérer avec précaution afin de réduire au minimum la production de poussières. Empêcher ou limiter la formation et la dispersion de poussières.

### RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

#### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : Solide Couleur : blanc. Apparence : Poudre. Odeur : inodore. Seuil olfactif : Pas disponible Point de fusion : > 1250 °C Point de congélation : Non applicable Point d'ébullition : Sans objet Inflammabilité : Ininflammable. Propriétés explosives : Aucun(e). Propriétés comburantes : Aucun(e). Limites d'explosivité : Non applicable Limite inférieure d'explosion : Non applicable Limite supérieure d'explosion : Non applicable Point d'éclair : Non applicable Température d'auto-inflammation : Non applicable Température de décomposition : Pas disponible < 11,5 pH solution Pas disponible Viscosité, cinématique Non applicable

18/08/2023 FR (français) 7/14

#### Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Viscosité, dynamique : Sans objet

Solubilité : Eau: 0,1 – 1,5 g/l @ 20°C

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow) : Pas disponible Pression de vapeur Pas disponible Pression de vapeur à 50°C Pas disponible Masse volumique 2,75 - 3,2 g/cm<sup>3</sup> Densité relative Non applicable Densité relative de vapeur à 20°C Non applicable Taille d'une particule Pas disponible : Pas disponible Distribution granulométrique Forme de particule : Pas disponible : Pas disponible Ratio d'aspect d'une particule : Pas disponible État d'agrégation des particules État d'agglomération des particules : Pas disponible Surface spécifique d'une particule : Pas disponible Empoussiérage des particules : Pas disponible

#### 9.2. Autres informations

#### 9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Teneur en COV : < 3 %

Densité apparente : 900 – 1300 kg/m³

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

#### 10.1. Réactivité

Réagit avec l'eau.

#### 10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

#### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

#### 10.4. Conditions à éviter

Aucune dans des conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir rubrique 7).

#### 10.5. Matières incompatibles

Acides. sels d'ammonium. Aluminium.

#### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Pas de produits de décomposition dangereux connus.

## **RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

#### 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale) : Non classé
Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé
Toxicité aiguë (Inhalation) : Non classé

nitrite de sodium (7632-00-0)	
DL50 orale rat	180 mg/kg (Rat, Mâle, Valeur expérimentale, Oral)
ETA CLP (voie orale)	180 mg/kg de poids corporel

18/08/2023 FR (français) 8/14

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

hydroxyde de calcium (1305-62-0)		
DL50 orale rat	> 2000 mg/kg de poids corporel (OCDE 425, Rat, Femelle, Valeur expérimentale, Oral, jour(s))	
DL50 cutanée lapin	> 2500 mg/kg de poids corporel (OCDE 402 : Toxicité cutanée aiguë, 24 h, Lapin, Mâle / femelle, Valeur expérimentale, Dermique, 14 jour(s))	
CL50 Inhalation - Rat	> 6,04 mg/l (OCDE 436, 4 h, Rat, Mâle / femelle, Valeur expérimentale, Inhalation (poussières), 15 jour(s))	
oxyde de titane(IV); [sous la forme d'une po 7)	oudre contenant < 1 % ou plus de particules d'un diamètre ≤ 10 μm] (13463-67-	
DL50 orale rat	> 2000 mg/kg de poids corporel (OCDE 401 : Toxicité orale aiguë, Rat, Masculin / féminin, Valeur expérimentale, Oral, 14 jour(s))	
CL50 Inhalation - Rat	> 5,09 mg/l (OCDE 403, 4 h, Rat, Mâle, Valeur expérimentale, Inhalation (poussières), 14 jour(s))	
Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Provoque une irritation cutanée. pH: < 11,5	
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Provoque de graves lésions des yeux. pH: < 11,5	
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Non classé	
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé	
Cancérogénicité	: Non classé	
Toxicité pour la reproduction	: Non classé	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	: Non classé	
hydroxyde de calcium (1305-62-0)		
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	Peut irriter les voies respiratoires.	

hydroxyde de calcium (1305-62-0)	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	Peut irriter les voies respiratoires.
ciment de Portland (65997-15-1)	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	Peut irriter les voies respiratoires.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles : (STOT) (exposition répétée)	Non classé
Danger par aspiration :	Non classé
ABBEV E E	

ARDEX F 5	
Viscosité, cinématique	Non applicable

## 11.2. Informations sur les autres dangers

## 11.2.1. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 11.2.2. Autres informations

Effets néfastes potentiels sur la santé humaine et

symptômes possibles

: Irritation: sévèrement irritant pour les yeux

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

## 12.1. Toxicité

Ecologie - général : Ce produit n'est pas considéré comme toxique pour les organismes aquatiques et ne

provoque pas d'effets néfastes à long terme dans l'environnement.

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë)

: Non classé

18/08/2023 FR (français) 9/14

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme

: Non classé

(chronique)

(,	
nitrite de sodium (7632-00-0)	
CL50 - Poisson [1]	0,54 mg/l (96 h, Oncorhynchus mykiss, Système à courant, Eau douce (non salée), Valeur expérimentale, Létal)
CE50 - Crustacés [1]	15,4 mg/l (OCDE 202 : Daphnia sp., essai d'immobilisation immédiate, 48 h, Daphnia magna, Système statique, Eau douce (non salée), Valeur expérimentale, Locomotion)
CE50 72h - Algues [1]	> 100 mg/l (OCDE 201 : Algues, essai d'inhibition de la croissance, Desmodesmus subspicatus, Système statique, Eau douce (non salée), Valeur expérimentale, Taux de croissance)
hydroxyde de calcium (1305-62-0)	
CL50 - Poisson [1]	50,6 mg/l (OCDE 203 : Poisson, essai de toxicité aiguë, 96 h, Oncorhynchus mykiss, Système statique, Eau douce (non salée), Valeur expérimentale, Létal)
CE50 - Crustacés [1]	49,1 mg/l (OCDE 202 : Daphnia sp., essai d'immobilisation immédiate, 48 h, Daphnia magna, Système statique, Eau douce (non salée), Valeur expérimentale, Valeur estimative)
CEr50 algues	184,57 mg/l (OCDE 201 : Algues, essai d'inhibition de la croissance, 72 h, Pseudokirchneriella subcapitata, Système statique, Eau douce (non salée), Valeur expérimentale, Concentration nominale)
ciment de Portland (65997-15-1)	
CL50 - Poisson [1]	> 1000 mg/l (96 h, Pisces)
oxyde de titane(IV); [sous la forme d'une p	oudre contenant < 1 % ou plus de particules d'un diamètre ≤ 10 μm] (13463-67-
CL50 - Poisson [1]	> 1000 mg/l (Pisces, Eau douce (non salée))
CE50 - Crustacés [1]	> 1000 mg/l (Invertebrata, Eau douce (non salée))
CE50 72h - Algues [1]	> 100 mg/l (OCDE 201 : Algues, essai d'inhibition de la croissance, Pseudokirchneriella subcapitata, Système statique, Eau douce (non salée), Valeur expérimentale, Taux de croissance)

## 12.2. Persistance et dégradabilité

ARDEX F 5		
Persistance et dégradabilité	Non applicable. Substances inorganiques particulaires.	
DBO (% de DThO)	Sans objet	
nitrite de sodium (7632-00-0)		
Persistance et dégradabilité	Biodégradable dans l'eau.	
hydroxyde de calcium (1305-62-0)		
Persistance et dégradabilité	Biodégradabilité: sans objet.	
Demande chimique en oxygène (DCO)	Sans objet (inorganique)	
DThO	Sans objet (inorganique)	
ciment de Portland (65997-15-1)		
Persistance et dégradabilité	Biodégradabilité: sans objet.	
Demande chimique en oxygène (DCO)	Sans objet (inorganique)	
DThO	Sans objet (inorganique)	
DBO (% de DThO)	Sans objet	

18/08/2023 FR (français) 10/14

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

oxyde de titane(IV); [sous la forme d'une poudre contenant < 1 % ou plus de particules d'un diamètre $\leq$ 10 $\mu m$ ] (13463-67-7)	
Persistance et dégradabilité	Biodégradabilité: sans objet.
Demande chimique en oxygène (DCO)	Sans objet (inorganique)
DThO	Sans objet (inorganique)

## 12.3. Potentiel de bioaccumulation

ARDEX F 5		
Potentiel de bioaccumulation	Pas de bio-accumulation.	
nitrite de sodium (7632-00-0)		
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	-3,7 (Valeur expérimentale, OCDE 107 : Coefficient de partage (n-octanol/eau) : méthode par agitation en flacon, 25 °C)	
Potentiel de bioaccumulation	Non bioaccumulable.	
hydroxyde de calcium (1305-62-0)		
Potentiel de bioaccumulation	Non bioaccumulable.	
ciment de Portland (65997-15-1)		
Potentiel de bioaccumulation	Aucun renseignement disponible sur la bioaccumulation.	
oxyde de titane(IV); [sous la forme d'une poudre contenant < 1 % ou plus de particules d'un diamètre $\leq$ 10 $\mu$ m] (13463-67-7)		
Potentiel de bioaccumulation	Non bioaccumulable.	

## 12.4. Mobilité dans le sol

ARDEX F 5		
Ecologie - sol	Aucun(e).	
nitrite de sodium (7632-00-0)		
Tension superficielle	Aucun renseignement disponible dans la littérature	
Ecologie - sol	Aucune donnée (expérimentale) disponible sur la mobilité de la substance.	
hydroxyde de calcium (1305-62-0)		
Tension superficielle	72 mN/m (20 °C, 0.1 %, OCDE 115)	
Ecologie - sol	Adsorption au sol.	
ciment de Portland (65997-15-1)		
Tension superficielle	Aucun renseignement disponible dans la littérature	
Ecologie - sol	Aucune donnée (expérimentale) disponible sur la mobilité de la substance.	
oxyde de titane(IV); [sous la forme d'une poudre contenant < 1 % ou plus de particules d'un diamètre ≤ 10 μm] (13463-67-7)		
Tension superficielle	Aucun renseignement disponible dans la littérature	
Ecologie - sol	Faible potentiel de mobilité dans le sol.	

## 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

ARDE	(F5
------	-----

PBT: non pertinent – pas d'enregistrement requis

18/08/2023 FR (français) 11/14

#### Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

#### **ARDEX F 5**

vPvB: non pertinent – pas d'enregistrement requis

#### 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 12.7. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

#### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Législation régionale (déchets) Méthodes de traitement des déchets Recommandations pour le traitement du

produit/emballage Ecologie - déchets

Code catalogue européen des déchets (CED)

: Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.

Eliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.
Eliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur. Éviter le

rejet dans l'environnement.

: Éviter le rejet dans l'environnement.

: 17 01 01 - béton

10 13 14 - déchets et boues de béton

Pour des résidus

01 04 07\* - déchets contenant des substances dangereuses provenant de la transformation physique et chimique des minéraux non métallifères

#### RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA

ADR	IMDG	IATA	
14.1. Numéro ONU			
Non applicable	Non applicable	Non applicable	
14.2. Désignation officielle de transport de	de l'ONU		
Non applicable	Non applicable	Non applicable	
Non applicable	Non applicable	Non applicable	
14.3. Classe(s) de danger pour le transpo	ort		
Non applicable	Non applicable	Non applicable	
Non applicable	Non applicable	Non applicable	
14.4. Groupe d'emballage			
Non applicable	Non applicable	Non applicable	
14.5. Dangers pour l'environnement			
Non applicable	Non applicable	Non applicable	
Pas d'informations supplémentaires disponibles			

### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

#### - Transport par voie terrestre

Non applicable

#### - Transport maritime

Non applicable

18/08/2023 FR (français) 12/14

#### Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

#### - Transport aérien

Non applicable

#### 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable

#### RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

# 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### 15.1.1. Réglementations UE

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'Annexe XVII de REACH (Conditions de restriction)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des substances candidates de REACH

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste PIC (Règlement UE 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des POP (règlement UE 2019/1021 sur les polluants organiques persistants)

Ne contient aucune substance listée dans la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances appauvrissant la couche d'ozone)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement UE 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs)

Teneur en COV

: < 3 %

Autres informations, restrictions et dispositions légales

- : 1. Le ciment et les mélanges contenant du ciment ne peuvent être mis sur le marché, ni utilisés, s'ils contiennent, lorsqu'ils sont hydratés, plus de 2 mg/kg (0,0002 %) de chrome VI soluble du poids sec total du ciment.
  - 2. Si des agents réducteurs sont utilisés et sans préjudice de l'application d'autres dispositions communautaires relatives à la classification, à l'emballage et à l'étiquetage des substances et des mélanges –, les fournisseurs veillent à ce que, avant sa mise sur le marché, l'emballage du ciment ou des mélanges contenant du ciment comporte des informations visibles, lisibles et indélébiles indiquant la date d'emballage, les conditions de stockage et la période de stockage appropriée afin que l'agent réducteur reste actif et que le contenu en chrome VI soluble soit maintenu en dessous de la limite visée au paragraphe 1.
  - 3. Par dérogation, les paragraphes 1 et 2 ne s'appliquent pas à la mise sur le marché et à l'emploi dans le cadre de procédés contrôlés fermés et totalement automatisés, dans lesquels le ciment et les mélanges contenant du ciment sont traités exclusivement par des machines, et où il n'existe aucun risque de contact avec la peau.
  - 4. La norme adoptée par le Comité européen de normalisation (CEN) en ce qui concerne la détermination de la teneur en chrome (VI) soluble dans l'eau du ciment et des mélanges contenant du ciment est la méthode d'essai utilisée pour attester de la conformité avec le paragraphe 1.
  - 5. Les articles en cuir qui entrent en contact avec la peau ne peuvent pas être mis sur le marché s'ils contiennent du chrome (VI) dans des concentrations égales ou supérieures à 3 mg/kg (0,0003 % en poids) de poids sec total du cuir.
  - 6. Les articles contenant des parties en cuir qui entrent en contact avec la peau ne peuvent pas être mis sur le marché si l'une de ces parties en cuir contient du chrome (VI) dans des concentrations égales ou supérieures à 3 mg/kg (0,0003 % en poids) de poids sec total de cette partie en cuir.
  - 7. Les points 5 et 6 ne s'appliquent pas à la mise sur le marché d'articles d'occasion qui étaient déjà en la possession des utilisateurs finaux avant le 1 er mai 2015.

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs de drogues (Règlement CE 273/2004 relatif à la fabrication et à la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes)

18/08/2023 FR (français) 13/14

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

#### 15.1.2. Directives nationales

Pas d'informations complémentaires disponibles

## 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

## **RUBRIQUE 16: Autres informations**

Texte intégral des phrases H et EUH:	
Acute Tox. 3 (par voie orale)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 3
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger aigu, catégorie 1
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1
H272	Peut aggraver un incendie; comburant.
H301	Toxique en cas d'ingestion.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
Ox. Sol. 3	Matières solides comburantes, catégorie 3
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, catégorie 1
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, catégorie 3, Irritation des voies respiratoires

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.

18/08/2023 FR (français) 14/14